

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

Date de convocation : 22 juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers absents excusés : 7
Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, GRIMAUT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, LE ROY Jean-Claude, CONRARD Amaury, MAZINGUE Eric.

Etaient absents excusés : PITON Muguette (donne pouvoir à PETIT Jocelyne), MOREAU Marylène (donne pouvoir à DESTREBECQ Frédéric), BARBOSA Jacinta, MEUNIER Hélène, PETIT Sébastien (donne pouvoir à PETIT Jocelyne), SCHNORR Roland (donne pouvoir à GUILBERT Christian), TRIN Nathalie,

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, un membre du conseil municipal peut disposer de deux pouvoirs, jusqu'au 31 juillet 2022.

1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Monsieur DESTREBECQ Frédéric est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

2- Approbation du compte-rendu du 23 juin 2022 : Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

3- Désignation d'un organisme de Contrôle Technique (CT) et de Coordination sécurité protection santé (CSPS) – marché restructuration et extension de sanitaires et création d'un préau :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un organisme de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité protection santé (CSPS) dans le cadre du marché de restructuration et extension de sanitaires et création d'un préau.

Notre maître d'œuvre, CB ECONOMIE, a contacté trois organismes de contrôle technique et de coordination sécurité protection santé : SOCOTEC, BUREAU VERITAS et APAVE pour leur demander un devis :

	SOCOTEC	VERITAS	APAVE
Contrôle Technique (CT)	3 000 €	4 420 €	4 410 €
Handicapé	250 €	325 €	450 €
Coordination sécurité protection santé (CSPS)	2 540 €	2 500 €	3 344 €
Total missions	5 790 €	7 245 €	8 204 €

Après analyse et réflexion, le conseil municipal :

- accepte le devis de la SOCOTEC, pour les missions de contrôle technique, handicapé et coordination sécurité protection santé,
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

4 Désignation d'un géotechnicien – marché restructuration et extension de sanitaires et création d'un préau :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un géotechnicien, concernant la réalisation de deux sondages au droit des bâtiments créés (sondage au droit de l'extension des sanitaires et sondage au droit du préau), dans le cadre du marché de restructuration et extension de sanitaires et création d'un préau.

Notre maître d'œuvre, CB ECONOMIE, a contacté plusieurs organismes pour leur demander un devis et un seul a répondu :

	GINGER CEBTP
Sondage de sol	2 610,00 €

Après analyse et réflexion, le conseil municipal :

- accepte le devis de **GINGER CEBTP**, pour la réalisation des 2 sondages de sol,
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

5 - Modification des statuts d'ENERGIE-EURE-ET-LOIR :

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat et elle en donne lecture.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité (11 voix « POUR » 1 voix « CONTRE »), le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

6- Extension du périmètre d'intervention ENERGIE-EURE-ET-LOIR :

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve à la majorité (11 voix « POUR » 1 voix « CONTRE »)** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve à la majorité (11 voix « POUR » 1 voix « CONTRE »)** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

7- Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France – convention de groupement de commande « tranche optionnelle eaux pluviales ».

Madame le Maire expose :

Lors du conseil communautaire du jeudi 7 juillet 2022, la convention de groupement de commandes relative au schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial a été validé, à l'unanimité.

Cette convention permet aux communes d'avoir la possibilité de valider la tranche optionnelle relative au volet « eaux pluviales »

Si nous souhaitons conserver cette possibilité de valider la tranche optionnelle « eaux pluviales » nous devons valider en conseil municipal la convention qui sera jointe à la présente délibération et qui vous a été transmise courant juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de la convention groupement de commandes relative au schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial ainsi que les termes de la convention pour le volet « eaux pluviales ».

INFORMATIONS :

❖ Travaux à l'école :

Madame le Maire informe que la dalle sera coulée demain pour permettre la livraison des deux classes mobiles lundi 11 août. Les plots seront vérifiés lundi par la société Portakabin qui nous loue ces deux classes.

❖ Personnel

Madame le Maire informe que le nouvel employé communal prendra ses fonctions lundi 1^{er} août prochain.

❖ **Remerciements** :

Madame le Maire informe que 3 associations nous remercient pour la subvention que nous leur avons attribuée (la société de chasse, « l'association des assistantes maternelles de Gallardon et ses environs », et « Action Emploi »).

La séance est levée à 21 heures 40.